Informations de base

2002/0308(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Marque communautaire Abrogation 2006/0267(CNS) **Subject** 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	BERENGUER FUSTER Luis (PSE)	20/02/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2561	2004-02-19
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2547	2003-11-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/12/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0767	Résumé
29/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/06/2003	Vote en commission		Résumé
17/06/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0236/2003	

23/09/2003	Décision du Parlement	T5-0398/2003	Résumé
19/02/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		
09/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0308(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2006/0267(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/5/19083

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0236/2003	17/06/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0398/2003 JO C 077 26.03.2004, p. 0023-0068 E	23/09/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0767	27/12/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0576/2003	14/05/2003	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0598/2003 JO C 208 03.09.2003, p. 0007-0010	14/05/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2004/0422 JO L 070 09.03.2004, p. 0001-0007	Résumé

Marque communautaire

2002/0308(CNS) - 19/02/2004 - Acte final

OBJECTIF : améliorer le fonctionnement du système de la marque communautaire. ACTE LÉGISLATIF : Règlement modifiant le règlement 40/94/CE sur la marque communautaire. CONTENU : le nouveau règlement précise certains aspects du règlement actuel et ajoute de nouveaux aspects du fonctionnement de la marque communautaire, dans le but d'en accroître l'efficacité et la valeur ajoutée. En particulier, il simplifie l'actuel système de recherche, seule la recherche concernant des marques communautaires antérieures menée par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), dont le siège est à Alicante, demeure obligatoire. Le nouveau règlement fixe aussi des critères relatifs aux rapports de recherche dans le but d'améliorer la qualité des recherches. Le nouveau système deviendra applicable après une période transitoire de quatre ans. ENTRÉE EN VIGUEUR : 10/03/2004. Le point 9 de l'art. 1er (recherche) est applicable à compter du 01/03/2008.

Marque communautaire

2002/0308(CNS) - 23/09/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luis BERENGER FUSTER (PSE, E), le Parlement européen a approuvé la proposition moyennant une série d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Marque communautaire

2002/0308(CNS) - 27/12/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : améliorer l'efficacité du système de la marque communautaire. CONTENU : le règlement 40/94/CE sur la marque communautaire a créé, moyennant un enregistrement communautaire, une protection unitaire de ce signe dans l'ensemble des États membres. Ce régime a largement répondu d'une manière satisfaisante aux attentes des utilisateurs. Il a aussi eu un effet positif sur la réalisation effective du marché intérieur. La présente proposition de modification vise à améliorer l'efficacité du système, à accroître sa valeur ajoutée ainsi qu'à prévenir, dès à présent, les conséquences d'une prochaine adhésion, sans pour autant changer la substance du système qui s'est avéré parfaitement valable par rapport aux objectifs établis. L'objectif est de rendre le système de la marque communautaire accessible à tout utilisateur sans aucune exigence de réciprocité, équivalence et/ou nationalité. Les inconvénients de telles exigences rendent en effet le système complexe, inflexible et inefficace. En vue de rationaliser la procédure, le système de recherche est abrogé. Dans la mesure où il n'apporte pas au régime communautaire une véritable valeur ajoutée mais entraîne plutôt des coûts exorbitants, du retard dans la procédure et d'autres inconvénients, cette mesure est la plus appropriée. Certaines mesures sont prises en vue de donner aux chambres de recours des moyens additionnels pour améliorer leurs délais de décision et leur fonctionnement. L'expérience acquise lors de l'application du système a mis en exergue la possible amélioration de certains aspects de la procédure. En conséquence, certains points sont modifiés et d'autres sont insérés en vue d'offrir aux utilisateurs un produit de plus haute qualité et toujours compétitif.